

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE DESAIGNES
DU VENDREDI 20 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de DESAIGNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de son Maire en exercice, Monsieur Marc BARD.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2019.

Présents : Mesdames Odile COURCHELLE, Lucile FOROT-ROSTOLL, Nadine POINT, Ginette ROCHEDY et Marie-Noëlle ROCHEDY, et Messieurs Robert ARNAUD, Marc BARD, Daniel BARBAROSSA, Jean-Pierre BRET et Bruno ROUX, formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir :

- Monsieur Bernard BETRANCOURT avec pouvoir à Madame Odile COURCHELLE,
- Monsieur Thomas SOUBEYRAND avec pouvoir à Monsieur Robert ARNAUD.

Absents excusés : Madame Pascale PETTAVINO et Monsieur Francis RIOU.

Absente : Madame Amandine GRAY.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Noëlle ROCHEDY.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu des délibérations prises lors de la séance du 2 juillet 2019.

Lecture des décisions prises par M. le Maire

- **Décision n° 2019-07 du 3 juillet 2019** : Signature d'un contrat de prestations de services avec la SARL Jubil Intérim Valence pour la mise à disposition de personnels intérimaires afin d'assurer la surveillance de la baignade aménagée sur la rivière "Le Doux" durant la période du 1^{er} juillet 2019 au 31 août 2019, sur la base de 35 heures hebdomadaires au taux horaire de 19,79 €.

- **Décision n° 2019-08 du 8 août 2019** :

Vu la convention de mandat signée entre la commune de Désaignes et le Syndicat de Développement d'Équipement et d'Aménagement (S.D.E.A.) le 6 juin 2019 pour l'opération de rénovation d'un ancien hôtel en local commercial et aménagement des espaces publics,

Considérant la procédure pour le recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre, pilotée par le SDEA au nom et pour le compte de la Commune,

- attribution du marché de prestations intellectuelles au groupement constitué de Robert DORGNON, architecte mandataire, DICOBAT BET Structures et SAS ADUNO, BET Fluides pour un montant de 57.175,00 € Hors Taxes, à la suite de l'analyse des offres présentée par le SDEA,
- et autorisation au Président du S.D.E.A., en qualité de mandataire de la commune, de signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant.

Arrivée de Madame Amandine GRAY

Finances Locales

Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor

Monsieur le Maire précise qu'une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable du Trésor. Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer à Monsieur Yann MESNIER, nouveau Comptable du Trésor à Lamastre, une indemnité de conseil au taux de 100% par an.

Arrivée de Madame Pascale PETTAVINO

Annulation d'une facture d'eau

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'annuler la facture d'eau n° 2019-013-000131 d'un montant de 95,00 € HT, émise à tort en juin 2019 (départ de l'abonné).

Domaine et Patrimoine

Location d'un meublé de tourisme : institution de la procédure d'enregistrement

Considérant la faculté offerte aux communes de subordonner toute location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement,

Considérant la multiplication des locations saisonnières de logements - y compris de résidences principales - pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide que la location pour de courtes durées d'un local meublé, en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, est soumise à une déclaration préalable enregistrée auprès de la commune. Un télé-service est mis en œuvre afin de permettre d'effectuer ladite déclaration. Pour cela, le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention avec la Communauté de Communes du Pays de Lamastre pour la mise à disposition de l'outil Déclaloc.

Avenant au contrat avec "La Mûre Gourmande"

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer un avenant au contrat avec "La Mûre Gourmande", représentée par Madame Isabelle GOMEZ, afin de continuer à utiliser les locaux "Le Temps du Jardin" durant la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2019, moyennant une location mensuelle de 150,00 € (hors charges).

Fonction publique

Création d'un poste d'adjoint technique à Temps Non Complet (30 heures hebdomadaires)

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, Monsieur le Maire indique que pour procéder au remplacement de l'agent polyvalent en restauration parti à la retraite, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet pour d'une durée hebdomadaire de 30 heures.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer à compter du 1^{er} octobre 2019 un poste d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} octobre 2019, à temps non complet et pour une durée hebdomadaire de 30 heures annualisées.

Autorisation de recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité

Vu la nécessité de recruter temporairement du personnel afin d'assurer le remplacement d'une secrétaire qui va faire valoir ses droits à la retraite le 31 décembre 2019, le Conseil municipal décide de recruter un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité durant une période de 12 mois, soit du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020 inclus. Cet agent assurera des fonctions de rédacteur à temps complet.

Institution du temps partiel

Le Maire rappelle au Conseil municipal que les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique Paritaire (CTP).

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps.

Le temps partiel de droit (pour la naissance d'un enfant, pour donner des soins à un conjoint, un enfant ou un ascendant, pour les fonctionnaires handicapés, pour créer ou reprendre une entreprise) peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour des quotités de 50, 60, 70 et 80% du temps plein. Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'instituer le temps partiel dans l'établissement et en fixe les modalités d'application à compter du 1^{er} octobre 2019.

Motion de soutien contre la fermeture de la Trésorerie de Lamastre

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a reçu une lettre conjointe de Maurice Weiss, Président de l'Association des maires et des présidents de communautés de l'Ardèche, et de Jacques Genest, Président de l'Association des maires ruraux de l'Ardèche, au sujet de la réforme du réseau des trésoreries.

Il est précisé que, sur 15 trésoreries actuelles, douze seront supprimées et il ne restera plus que 3 postes comptables (Aubenas, Privas et Annonay).

Les trésoreries de Joyeuse, Les Vans, Thueyts et Coucouron seront transférées à Aubenas en 2020. Les trésoreries de Tournon, Lamastre et Saint-Péray seront transférées à Annonay en 2021. Les trésoreries de Le Cheylard, Le Teil, Vallon Pont d'Arc, Bourg Saint-Andéol seront transférées à Privas en 2022.

Cette destruction du réseau est un véritable abandon du service public en milieu rural et va entraîner, entre autres, les bouleversements suivants :

- en Ardèche, il n'y aura plus que 3 trésoreries consacrées au service de gestion comptable des collectivités. Tout sera donc centralisé dans des sites où les communes seront totalement anonymes. La relation très importante qui existait entre l'ordonnateur et le comptable sera supprimée ;
- le principe de la séparation ordonnateur-comptable, très protecteur pour les petites communes, ne pourra résister à la réduction du service ;
- cette réorganisation entraînera une perte des relations humaines donc une diminution du conseil aux élus, si important, particulièrement au moment de la préparation des budgets ;
- le risque de dysfonctionnements va entraîner beaucoup de retards de paiement et donc pénaliser les entreprises ;
- dans bon nombre de nos territoires, le téléphone fixe et donc internet fonctionne très mal, ce qui va poser de nombreux problèmes dans les transferts avec ces centres (pour mémoire, une enquête menée par les maires ruraux montre que sur plus de 50 % des communes ardéchoises, le téléphone fixe est très souvent inopérant) ;
- cet éloignement des centres des finances publiques est en contradiction avec ce qu'a mis en exergue le grand débat.

L'augmentation du nombre de points d'accueil de proximité mis en avant est un leurre. En effet, ils seraient implantés dans des maisons de services au public, transformées en maisons France Service, ce qui impliquera un transfert de charges de l'Etat sur les collectivités qui les gèrent et la présence épisodique de conseillers.

De plus, si, dans un premier temps, les permanences seront assurées par les cadres sans affectation du fait des fermetures de postes, ce personnel disparaîtra très probablement avec la résorption des effectifs excédentaires (retraites, mutations) et donc la suppression des emplois, ce qui entraînera celle des permanences.

Dans cette réforme brutale, l'Etat oublie 2 paramètres importants :

- des communes, souvent sur demande de l'administration, ont construit ou aménagé des locaux pour les trésoreries. Les services partis, la commune devra continuer à en assumer la charge sans loyer et sans compensation.
- le côté humain : les employés sont des hommes et femmes qui vont devoir quitter le territoire où ils sont installés et où, souvent, leur conjoint a un emploi. Ils devront aller travailler à des distances très éloignées.

Enfin, nous émettons des doutes sur la concertation de 4 mois annoncée alors même que les agents ont déjà été invités à établir une demande de mutation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- constate qu'une fois de plus les actes ne sont pas conformes aux engagements du Président de la République qui, après le grand débat, avait déclaré vouloir rapprocher l'administration des citoyens ;
- constate que les communes seront pénalisées par l'éloignement du service public au mieux situé au centre de l'intercommunalité, à des distances de plus d'une heure pour les communes les plus éloignées ;
- attire l'attention du Gouvernement sur l'effet d'augmentation de la fracture territoriale très dangereuse pour l'équilibre et la stabilité de la nation ;
- s'oppose totalement et fermement à cette réforme ;
- demande le maintien de la Trésorerie de Lamastre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.